



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 04 OCTOBRE 2021 À 18H30

Procès-verbal de la séance ordinaire du 04 octobre 2021 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue par moyen technologique. Dans la situation de pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 émis par le gouvernement le 2 octobre 2020 et publié dans la Gazette Officielle du Québec, 8 octobre 2020, 152^e année, no 41A.

Lors de cette séance, sont présents :

Mme le Maire, Paola Hawa ;
Mme la conseillère Dana Chevalier ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

M. le directeur général, Martin Bonhomme ;

M. le trésorier, Michael Finnerty ;

M. le greffier, Me Pierre Tapp.

Mme le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance, à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.

Me Pierre Tapp agit comme secrétaire de la présente séance, à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

| | |
|------------------|-------------------------------|
| 10-262-21 | Ouverture de la séance |
|------------------|-------------------------------|

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Francis Juneau

D'ouvrir la séance ordinaire du 04 octobre 2021. Il est 18h43.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|----------------------|
| 10-263-21 | Ordre du jour |
|------------------|----------------------|

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Ryan Young

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 10-262-21 Ouverture de la séance
- 10-263-21 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

- 10-264-21 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

5. Développement communautaire

- 10-265-21 Demande de prolongation du délai de subvention MADA
- 10-266-21 Fermeture rue Saint-Hyacinthe 31 octobre 2021 (Halloween)

6. Urbanisme

6.1. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 10-267-21 PIIA 40 rue Sainte-Anne
- 10-268-21 PIIA 57 rue Sainte-Anne pour l'installation d'un auvent avec enseigne
- 10-269-21 PIIA 21111 chemin Lakeshore pour le remplacement et l'ajout d'enseignes de McGill
- 10-270-21 PIIA 16 rue Maple pour le remplacement des fenêtres et l'ajout d'une porte
- 10-271-21 PIIA 12-14 rue Saint-Jacques pour le remplacement du revêtement extérieur
- 10-272-21 Dérogation mineure 23-25 Montée Sainte-Marie
- 10-273-21 PIIA Clinique médicale Sainte-Anne (Groupe de médecine de famille GMF)

6.2. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

6.3. Autres sujets

7. Services techniques

7.1. Conclusion de contrats.

- 10-274-21 Octroi de contrat – Location d'un chargeur sur roues
- 10-275-21 Octroi de contrat – Achat d'équipement de déneigement
- 10-276-21 Octroi de contrat – Suivi de performance des systèmes de captage des eaux souterraines - secteur de la rue Vallée automne 2021-printemps 2022

7.2. Autorisation de dépenses

7.3. Acceptation de plans

7.4. Réception de travaux

- 10-277-21 Décompte progressif no 2 – Travaux de reconstruction rue Aumais
- 10-278-21 Décompte progressif no 1 - Travaux de pulvérisation de la rue Cypihot entre les rues Aumais et Leslie-Dowker

7.5. Autres sujets

- 10-279-21 Travaux de préparation du site du lot 6 453 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (construction d'une clinique médicale GMF)

8. Environnement

9. Développement économique et touristique

- 10-280-21 Autorisation au Comptoir alimentaire de la Paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue de tenir un barrage routier les 13 et 14 novembre 2021 sur le boulevard des Anciens-Combattants
- 10-281-21 Autorisation d'utiliser les véhicules de la Ville et le soutien logistique – Collecte de la Guignolée le 05 décembre 2021

10. Finances

10.1. Dons / promotions / aides financières

- 10-282-21 Aide financière du programme PRAFI pour les travaux de réfection des murs de soutènement du parc Kelso et la promenade du Canal

10.2. Autres sujets

- 10-283-21 Adoption des comptes

11. Administration et greffe

11.1. Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats

- 10-284-21 Mandat audit externe pour l'année 2021

11.2. Opérations Immobilières

11.3. Autres sujets

10-285-21 Autorisation de signature d'un bail d'occupation du domaine hydrique de l'état dans le cadre des travaux de réfection et protection des structures du parc Godin

10-286-21 Ministère des Transports – appel d'offres visant l'étude d'opportunité pour l'optimisation de l'autoroute 20 – demande de faire diminuer le délai pour compléter l'étude

12. Ressources humaines

12.1. Contrats et ententes

12.2. Autres sujets

13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

10-287-21 Adoption du règlement 805-1 modifiant le règlement numéro 805 « Gestion contractuelle » afin d'y inclure jusqu'au 25 juin 2024 des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

10-288-21 Adoption du règlement 769-8 modifiant le règlement numéro 769 « Circulation et stationnement » afin d'interdire l'arrêt des véhicules dans la courbe de la rue Zénon-Gareau

14. Dépôt de documents**15. Levée de la séance**

10-289-21 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Considérant la tenue de la séance sans la présence du public, par moyen technologique, les citoyens avaient jusqu'à 16 h pour soumettre leurs questions par courriel.

La période de questions est ouverte à 18h43. Aucune question n'ayant été reçue, la période de questions est fermée à 18h43.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

| | |
|------------------|-----------------------------------|
| 10-264-21 | Adoption de procès-verbaux |
|------------------|-----------------------------------|

ATTENDU QUE le greffier a préparé le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 09 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE le greffier a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE le greffier a préparé le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 septembre 2021 ;

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Dana Chevalier

D'adopter les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par le greffier de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

| | |
|------------------|--|
| 10-265-21 | Demande de prolongation du délai de subvention MADA |
|------------------|--|

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution 04-086-19 « Autorisation d'adhésion au Programme « Municipalité amie des aînés » (MADA) », lors de la séance du conseil municipal du 08 avril 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris les étapes nécessaires à la réalisation de la démarche auprès du gouvernement du Québec pour être reconnue comme une « Municipalité amie des aînés » (MADA) ;

ATTENDU QUE l'échéancier initial adopté en avril 2019 ne peut être respecté pour diverses raisons, dont le départ de la directrice des Loisirs et la pandémie de COVID 19 ;

ATTENDU QUE l'administration municipale a déposé une demande de prolongation de la subvention MADA ;

ATTENDU QUE cette demande de prolongation doit être entérinée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Dana Chevalier

Que la demande de prolongation soit entérinée par le conseil municipal et d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tous les documents nécessaires et connexes avec le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de se conformer à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

| | | | |
|------------------|------------------------------------|------------|------------------------|
| 10-266-21 | Fermeture | rue | Saint-Hyacinthe |
| | 31 octobre 2021 (Halloween) | | |

ATTENDU la demande des citoyens de la rue Saint-Hyacinthe de tenir une fête de quartier pour les enfants le soir de l'Halloween entre 15h et 22h ;

ATTENDU QUE l'évènement a connu un grand succès en 2019 ;

ATTENDU la recommandation favorable du technicien aux loisirs à l'effet de permettre la fermeture de la rue Saint-Hyacinthe entre 15h et 22h le soir de l'Halloween ;

ATTENDU QUE les personnes présentes lors de cet évènement devront respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur lors de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Ryan Young

D'autoriser la fermeture de la rue Saint-Hyacinthe entre 15h et 22h le 31 octobre 2021 pour la tenue d'une fête de quartier pour l'Halloween dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

6.1. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ET DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

| | |
|------------------|--------------------------------|
| 10-267-21 | PIIA 40 rue Sainte-Anne |
|------------------|--------------------------------|

ATTENDU QUE la propriétaire du bâtiment situé au 40, rue Sainte-Anne a déposé une deuxième demande de permis afin de modifier les façades, d'ajouter un garage et de refaire la piscine creusée dans la cour arrière ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 08 septembre 2021 et est en faveur du projet ;

4522

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA, pour l'immeuble situé au 40, rue Sainte-Anne afin de modifier les façades, d'ajouter un garage et de refaire la piscine creusée dans la cour arrière, sujets aux conditions et à la recommandation suivantes :

- les finitions acceptées sont : la brique existante (peinture enlevée) ou nouvelle brique rouge tel que l'existante et panneau Canaxel gris et toit panneau métal gris type Macmetal ;
- enlever les puits de fenêtres au sous-sol sur la façade avant ;
- recommandation : reculer la façade du garage de 6 pieds ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Yvan Labelle

D'entériner la recommandation du CCU datée du 08 septembre 2021.

D'approuver la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 40, rue Sainte-Anne afin de modifier les façades, d'ajouter un garage et de refaire la piscine creusée dans la cour arrière, en respectant les conditions et la recommandation ci-dessus mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|--|
| 10-268-21 | PIIA 57 rue Sainte-Anne pour l'installation d'un auvent avec enseigne |
|------------------|--|

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite installer un auvent avec enseigne sur le bâtiment ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Dana Chevalier

D'entériner la recommandation du CCU datée du 29 septembre 2021.

D'approuver la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 57, rue Sainte-Anne afin d'installer un auvent avec enseigne sur le bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|--|
| 10-269-21 | PIIA 21111 chemin Lakeshore pour le remplacement et l'ajout d'enseignes de McGill |
|------------------|--|

ATTENDU QUE l'Université McGill voudrait remplacer les enseignes existantes et en ajouter de nouvelles pour uniformiser toutes les enseignes sur leur propriété ;

ATTENDU QUE la propriété est située dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver cette demande :

- avec la condition suivante : les enseignes sur l'autoroute ne peuvent pas avoir une plus grande surface que celles déjà existantes ;
- avec la recommandation suivante : choisir le fond d'enseigne plus foncé au lieu d'un fond blanc (ex. nouvelle enseigne proposée pour Morgan Arboretum).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Denis Gignac

D'entériner la recommandation du CCU datée du 29 septembre 2021.

D'approuver la demande de PIIA pour le 21111 chemin Lakeshore afin de remplacer les enseignes existantes et d'en ajouter de nouvelles, en respectant la condition et la recommandation ci-dessus mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|---|
| 10-270-21 | PIIA 16 rue Maple pour le remplacement des fenêtres et l'ajout d'une porte |
|------------------|---|

ATTENDU QUE le propriétaire voudrait remplacer toutes les fenêtres en gardant les mêmes dimensions et matériaux, mais en changeant le style pour un style guillotine ;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite également remplacer une fenêtre par une porte ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver cette demande avec les recommandations suivantes :

- considérer de revoir le style des fenêtres proposées et considérer des fenêtres ayant la même apparence que celles existantes, tout en gardant le matériau présenté (fenêtres de bois).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Dana Chevalier

D'entériner la recommandation du CCU datée du 29 septembre 2021.

D'approuver la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 16 rue Maple afin de procéder au remplacement de toutes les fenêtres et l'ajout d'une porte, en respectant les recommandations ci-dessus mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|--|
| 10-271-21 | PIIA 12-14 rue Saint-Jacques pour le remplacement du revêtement extérieur |
|------------------|--|

ATTENDU QUE le propriétaire voudrait remplacer toutes les fenêtres en gardant les mêmes dimensions et matériaux, mais en changeant le style pour un style guillotine ;

ATTENDU QUE le propriétaire voudrait changer le revêtement existant pour un revêtement de vinyle gris ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver cette demande avec la recommandation suivante :

- considérer un matériau de revêtement plus haut de gamme tel qu'un revêtement en bois ou de type Maibec ou Canexel ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Francis Juneau

D'entériner la recommandation du CCU datée du 29 septembre 2021.

D'approuver la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 12-14 rue Saint-Jacques afin de remplacer le revêtement extérieur, en respectant la recommandation ci-dessus mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|---|
| 10-272-21 | Dérogation mineure 23-25 Montée Sainte-Marie |
|------------------|---|

ATTENDU QUE le propriétaire demande une dérogation pour construire une terrasse sur le toit de l'agrandissement arrière qui dépasse la hauteur maximum permise par le règlement de zonage #533, article 4.12 (hauteur de 3.2 mètres au lieu du maximum de 1.3 mètre permis) ;

- ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement de zonage numéro 533* ;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 08 septembre 2021 et a décidé de différer sa décision en attendant que le propriétaire remplisse certaines exigences ;
- ATTENDU QUE le propriétaire a répondu aux exigences émises par le CCU le 08 septembre 2021 ;
- ATTENDU QUE le CCU recommande désormais au conseil d'approuver cette demande de dérogation mineure ;

Le greffier informe le conseil qu'il n'y a pas eu de dépôt de commentaire par écrit dans le cadre de cette dérogation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Francis Juneau

D'entériner la recommandation du CCU datée du 29 septembre 2021.

D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 23-25 Montée Sainte-Marie afin de construire une terrasse sur le toit de l'agrandissement arrière d'une hauteur de 3.2 mètres au lieu du maximum de 1.3 mètre permis.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|---|
| 10-273-21 | PIIA Clinique médicale Sainte-Anne (Groupe de médecine de famille GMF) |
|------------------|---|

- ATTENDU QUE la construction de la clinique médicale Sainte-Anne dans le cadre du Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants est sujette au règlement de PIIA 798 et ses amendements ;
- ATTENDU QUE la demande de PIIA a été présentée au CCU du 08 septembre et du 29 septembre 2021 ;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 08 septembre 2021 et du 29 septembre 2021 et est en faveur du projet ;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA pour la construction de la clinique médicale Sainte-Anne sujette aux conditions suivantes :
- l'aménagement et l'emplacement des enseignes directionnelles et sur le bâtiment devront être revus et faire l'objet d'une nouvelle demande de PIIA ;

- l'aménagement paysager, particulièrement celui du stationnement, devra faire l'objet d'une nouvelle demande de PIIA ;
- l'accès au site de la clinique pour le transport actif devra être revu et faire l'objet d'une nouvelle demande de PIIA ;
- les panneaux de protection visuelle pour la mécanique de bâtiment devront faire partie intégrante des documents soumis en vue de l'obtention du permis de construction et sont sujets à l'approbation du département de Permis et inspection ;
- la conception de la façade ouest du bâtiment doit être revue en termes de fenestration et d'architecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Tom Broad

D'entériner la recommandation du CCU datée du 29 septembre 2021.

D'approuver la demande de PIIA pour la construction de la clinique médicale Sainte-Anne dans le cadre du Programme Particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants, en respectant les conditions ci-dessus mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

6.2. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.3. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1. CONCLUSION DE CONTRATS.

| | |
|------------------|---|
| 10-274-21 | Octroi de contrat – Location d'un chargeur sur roues |
|------------------|---|

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la location d'équipement avec opérateur pour le chargement, l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasif 2021-2022, plus deux années d'option soit 2022-2023 et 2023-2024 ;

- ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune soumission dans le cadre de cet appel d'offres ;
- ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution 10-266-21 afin de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la location d'équipement avec opérateur pour le chargement, l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasif 2021-2022, plus deux années d'option soit 2022-2023 et 2023-2024 ;
- ATTENDU QUE la division des Travaux publics a communiqué avec des soumissionnaires potentiels pour procéder à un appel d'offres sur invitation ;
- ATTENDU QU' un seul soumissionnaire a démontré un intérêt pour l'appel d'offres ;
- ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;
- ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;
- ATTENDU QUE dans les circonstances la Ville va procéder en régie au déneigement dans le quartier Nord sur la base d'un projet pilote de 3 ans ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Denis Gignac

D'autoriser le chef de division - Travaux publics à signer un contrat de location avec CNH CAPITAL pour 36 mois concernant la location d'un Wheel Loader de marque Case, modèle 621g pour un montant annuel de 34 447,00 \$.

D'autoriser une dépense pour l'année 2021 de 5 741,12 \$, taxes incluses, pour la location d'un Wheel Loader de marque Case, modèle 621g, à même le poste budgétaire 02-330-00-443 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|--|
| 10-275-21 | Octroi de contrat – Achat d'équipement de déneigement |
|------------------|--|

- ATTENDU QUE la Ville doit se procurer les équipements nécessaires pour procéder au déneigement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Tom Broad

D'autoriser le chef de division - Travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation et à procéder à l'achat d'une gratte à neige et d'un godet.

D'autoriser l'achat des équipements pour un montant maximal de 60 000,00 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à octroyer les contrats d'achat d'équipement de déneigement suite à l'ouverture des soumissions.

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 54 788,00 \$ sera remboursé sur une période de trois (3) ans comme suit :

Pour les années 2022 à 2024 : 18 262,66 \$.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|--|
| 10-276-21 | Octroi de contrat – Suivi de performance des systèmes de captage des eaux souterraines - secteur de la rue Vallée automne 2021-printemps 2022 |
|------------------|--|

ATTENDU QUE la Ville a octroyé un contrat pour une étude d'avant-projet pour l'installation de piézomètres dans le secteur de la rue Vallée en octobre 2017 ;

ATTENDU QUE suivant la réception des données recueillies par les piézomètres, la Ville a octroyé un contrat, suivant un appel d'offres public, pour des travaux de construction de tranchées interceptrices pour l'amélioration des conditions de drainage de la rue Vallée ;

ATTENDU QUE des travaux de construction de tranchées drainantes ont été réalisés à l'été 2019 et sur la rue Vallée ;

ATTENDU QUE la Ville veut poursuivre le suivi de performance des systèmes de captage des eaux souterraines dans le secteur de la rue Vallée pour l'automne 2021 au printemps 2022 ;

ATTENDU QUE l'installation de piézomètres à proximité des tranchées drainantes permettra d'évaluer le niveau de la nappe souterraine et l'influence de la nappe sur ces ouvrages de captage ;

ATTENDU QUE l'analyse comparative des données recueillies par les piézomètres en 2017-2018, printemps 2020, printemps 2021, automne 2021 et printemps 2022 permettra d'établir le niveau de performance du système mis en place et de procéder, le cas échéant, à une optimisation du système ;

ATTENDU QUE les données recueillies lors de la campagne de caractérisation de l'automne 2021 et du printemps 2022 permettront une observation en continu du comportement de la nappe souterraine pendant une période d'environ 8 mois ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Ryan Young

D'octroyer un contrat de services professionnels d'ingénierie à la firme « Le Groupe Conseil Génipur inc. » pour une analyse de la performance des systèmes de captage des eaux souterraines dans le secteur de la rue Vallée pour l'automne 2021 et printemps 2022, pour un montant de 45 070,20 \$, taxes incluses.

D'autoriser la dépense totale nette de 41 155,10 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

7.2. AUTORISATION DE DÉPENSES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.3. ACCEPTATION DE PLANS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.4. RÉCEPTION DE TRAVAUX

| | |
|------------------|--|
| 10-277-21 | Décompte progressif no 2 – Travaux de reconstruction rue Aumais |
|------------------|--|

ATTENDU la résolution numéro 07-193-21 octroyant le contrat à la compagnie L3B pour des travaux d'infrastructure sur la rue Aumais ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 2 d'un montant de 1 243 330,38 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du 17 septembre 2021 de monsieur Maxime Gravel, ingénieur de la firme Stantec Experts-Conseils, de procéder au paiement ;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieure municipale d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Denis Gignac

D'autoriser le paiement de la somme de 1 243 330,38 \$ (taxes incluses) à même le règlement d'emprunt numéro 825 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 18 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|---|
| 10-278-21 | Décompte progressif no 1 - Travaux de pulvérisation de la rue Cypihot entre les rues Aumais et Leslie-Dowker |
|------------------|---|

ATTENDU la résolution numéro 05-124-21 octroyant le contrat à la compagnie Meloche Division de Sintra inc pour des travaux de pulvérisation de la rue Cypihot entre les rues Aumais et Leslie-Docker ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 1 d'un montant de 441 038,36\$ \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du 20 septembre 2021 de monsieur Jean-Benoit Cayouette, ingénieur de la firme Génipur, de procéder au paiement ;

ATTENDU la recommandation du Chargé de projet en génie civil et du Trésorier d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Yvan Labelle

D'autoriser le paiement de la somme de 441 038,36 \$ (taxes incluses) à même le règlement d'emprunt numéro 826 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 28 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

7.5.

AUTRES SUJETS

| | |
|------------------|---|
| 10-279-21 | Travaux de préparation du site du lot 6 453 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (construction d'une clinique médicale GMF) |
|------------------|---|

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente de vente d'une partie du lot 6 101 852 d'une superficie d'environ 7 900 m² (85 000 pi²) pour la construction d'un complexe médical d'environ 3 700 m² (40 000 pi²) où on retrouve une clinique avec un Groupe de Médecins de Famille (GMF) ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution 10-215-20 « Vente d'une partie du lot 6 101 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal » le 13 octobre 2020 à cet effet ;

ATTENDU QUE la Ville a signé une offre d'achat le 22 avril 2021 avec le Dr. Chemir Mamode et la Clinique médicale de l'ouest de l'île

4531

inc. pour l'achat du lot 6 453 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (anciennement ptie du lot 6 101 852) ;

ATTENDU QUE la Ville a accepté d'aménager le lot 6 453 291 en vue de la construction de la clinique médicale, à la suite de la période de vérification diligente de l'acheteur ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Tom Broad

D'autoriser l'administration municipale à procéder aux travaux de préparation du lot 6 453 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal en vue de la construction de la clinique médicale Sainte-Anne pour un maximum de 70 000 \$ (taxes incluses).

D'autoriser la dépense totale nette de 63 919,33 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté (Transfert Hôpital) au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

| | |
|------------------|--|
| 10-280-21 | Autorisation au Comptoir alimentaire de la Paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue de tenir un barrage routier les 13 et 14 novembre 2021 sur le boulevard des Anciens-Combattants |
|------------------|--|

ATTENDU la demande datée du 27 septembre 2021 du Comptoir alimentaire de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'effet d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour organiser un barrage routier dans le but de collecter des dons les 13 et 14 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le Comptoir alimentaire est un organisme accrédité conformément à la politique de dons en vigueur à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Francis Juneau

D'autoriser la tenue d'un poste de collecte de dons sur le boulevard des Anciens-Combattants les 13 et 14 novembre 2021, en face de l'entreprise *Lactanet*, sous réserve des recommandations de la Direction générale de la santé publique.

4532

D'autoriser l'utilisation des véhicules de la Ville à l'occasion de cet événement afin de créer un visuel lumineux au poste de collecte et permettre un ralentissement de la circulation de manière à assurer la sécurité des bénévoles lors de ladite collecte.

D'autoriser l'administration municipale à prendre les arrangements nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|--|
| 10-281-21 | Autorisation d'utiliser les véhicules de la Ville et le soutien logistique – Collecte de la Guignolée le 05 décembre 2021 |
|------------------|--|

ATTENDU la nécessité d'aider les plus démunis au sein de notre communauté et de leur apporter un peu de réconfort ;

ATTENDU la demande datée du 27 septembre 2021 par les organisateurs de la Guignolée et l'intention du conseil municipal de mettre les véhicules de la Ville et cinquante (50) bacs de recyclage à la disposition des bénévoles ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Denis Gignac

D'autoriser monsieur Marcel Paquet, coordonnateur de la Guignolée 2021 à utiliser les véhicules de la Ville et cinquante (50) bacs de recyclage afin de procéder à la collecte de la Guignolée le 05 décembre 2021, sous réserve des recommandations de la Direction générale de la santé publique.

D'autoriser l'utilisation du système de son d'un véhicule de la Ville afin de procéder à l'annonce de l'événement dans les rues de la Ville.

D'autoriser une dépense maximale de 700 \$, taxes incluses, pour l'impression de publicité relative à l'évènement, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

10. FINANCES

10.1. DONS / PROMOTIONS / AIDES FINANCIÈRES

| | |
|------------------|--|
| 10-282-21 | Aide financière du programme PRAFI pour les travaux de réfection des murs de soutènement du parc Kelso et la promenade du Canal |
|------------------|--|

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a lancé le nouveau Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) dans le cadre du *Plan de*

4533

protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de faire des travaux de réfection des murs de soutènement du parc Kelso et de la promenade du Canal dans un but de protection contre les crues ;

ATTENDU QUE les travaux de réfection des murs de soutènement du parc Kelso et de la promenade du Canal sont prévus au PTI 2022-2024 et sont financés par le Règlement d'emprunt 827 ;

ATTENDU QUE les travaux de réfection des murs de soutènement du parc Kelso et de la promenade du Canal sont admissibles au programme PRAFI ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Tom Broad

D'autoriser la présentation de la demande d'aide financière au MAMH.

D'autoriser le directeur général, à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continue du projet.

Adoptée à l'unanimité.

10.2. AUTRES SUJETS

| | |
|------------------|-----------------------------|
| 10-283-21 | Adoption des comptes |
|------------------|-----------------------------|

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Ryan Young

D'approuver le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 14 septembre au 04 octobre 2021 ;

833 026,72 \$

- Liste des comptes fournisseurs en date du 30 septembre 2021 ;

372 432,19 \$

Total :

1 205 458,91 \$

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 28 août au 17 septembre 2021;

183 776,53 \$

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE**11.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET
RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE
MANDATS****10-284-21 Mandat audit externe pour l'année 2021**

ATTENDU QUE la Ville doit octroyer un mandat d'audit externe pour procéder à la vérification des états financiers pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la firme comptable Daniel Tétreault, CPA Inc. a procédé à la vérification des états financiers de la Ville 2018-2019 et 2020 ;

ATTENDU la recommandation du Trésorier de conclure un contrat de gré à gré avec la firme comptable Daniel Tétreault, CPA Inc. pour la vérification des états financiers 2021 ;

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Denis Gignac

D'octroyer le contrat à la firme comptable Daniel Tétreault CPA Inc pour des services professionnels d'audit externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2021, au montant 12 532,28 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 12 532,28 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-130-00-413 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

11.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

11.3. AUTRES SUJETS**10-285-21 Autorisation de signature d'un bail
d'occupation du domaine hydrique de l'état
dans le cadre des travaux de réfection et
protection des structures du parc Godin**

ATTENDU QU' il est nécessaire de faire des travaux de réfection et protection des structures du parc Godin dans un but de protection contre les crues, suite aux inondations de 2017 et 2019 ;

4535

- ATTENDU QUE les travaux de réfection et protection des structures du parc Godin sont prévus en 2022 au PTI 2021-2023 et sont financés par le Règlement d'emprunt 827 ;
- ATTENDU QUE pour la réalisation des travaux un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est obligatoire ;
- ATTENDU QUE le bail précédent numéro 8990-608, émis en 1990 pour une période de 25 ans, est expiré depuis 2015, conformément à l'article 21 du règlement MELCC ;
- ATTENDU QUE la Ville doit régulariser la situation pour l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC dans le cadre desdits travaux ;

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Denis Gignac

D'autoriser le directeur général, à signer pour et au nom de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le bail avec le MLCCC pour l'occupation du domaine hydrique de l'État et tous les documents connexes afin de se conformer à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|---|
| 10-286-21 | Ministère des Transports – appel d'offres visant l'étude d'opportunité pour l'optimisation de l'autoroute 20 – demande de faire diminuer le délai pour compléter l'étude |
|------------------|---|

- ATTENDU QUE le ministère des Transports a mis en place en 2018 une table d'échange sur la mobilité dans le corridor de l'autoroute 20 à laquelle la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a participé activement ;
- ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités riveraines au corridor à l'étude attendent depuis plusieurs années une solution aux problèmes vécus dans ce secteur ;
- ATTENDU QU' il y a eu des répercussions catastrophiques lors de la fermeture du pont de l'Île-aux-Tourtes le 20 mai 2021 dans le corridor de l'autoroute 20 ;
- ATTENDU QUE le ministère des Transports a été rencontré à de nombreuses reprises afin d'explorer des pistes de solution en vue de décongestionner l'autoroute 20 ouest dans le secteur de l'Île-Perrot / Sainte-Anne-de-Bellevue et qu'aucune mesure à court terme n'était envisageable par le ministère ;
- ATTENDU QUE cette situation amène un afflux important de voitures dans le village de Sainte-Anne-de-Bellevue qui génère un problème de sécurité limitant la circulation des véhicules d'urgence et augmente les délais d'intervention en cas d'incendies,

d'accidents ou de toute autre situation requérant une intervention rapide ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a modifié sa signalisation en 2018 par son règlement 08-242-18 afin de minimiser les répercussions de la situation de la problématique de l'autoroute 20 sur son territoire;

ATTENDU QUE le ministère, dans son devis de services professionnels pour l'étude d'opportunité, dossier 2064-21-AA010, accorde une période de 3 ans au mandataire pour compléter cette étude à la suite de l'octroi du contrat ;

ATTENDU QUE dans son document nommé *Guide de gestion des projets routiers (CEIC-R-3374, ISBN 978-2-550-61868-3)*, à la page 21, il est établi que dans le cheminement ministériel de réalisation de projets routiers, la durée de l'étude d'opportunité devait se faire dans une période variant de 1 à 15 mois ;

ATTENDU QUE la période de trois ans mentionnée dans son devis est beaucoup trop longue dans les circonstances ;

ATTENDU les positions prises au même effet par différentes municipalités riveraines situées dans le corridor de l'autoroute 20 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le maire Paola Hawa
Appuyé par Tom Broad

QUE la ville demande au ministère des Transports de réviser l'échéancier mentionné à son appel d'offres, dossier 2064-21-AA01, et de ramener à la baisse le délai de l'étude d'opportunité de façon à ce que ce délai soit plus raisonnable et en harmonie avec son *Guide de gestion projets routiers (CEIC-R-3374, ISBN 978-2-550-61868-3)*.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1. CONTRATS ET ENTENTES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

12.2. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

| | |
|------------------|--|
| 10-287-21 | Adoption du règlement 805-1 modifiant le règlement numéro 805 « Gestion contractuelle » afin d'y inclure jusqu'au 25 juin 2024 des mesures favorisant les biens |
|------------------|--|

et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

ATTENDU QUE le Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Ville le 10 septembre 2018 conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU QU' un avis de motion du projet de règlement numéro 805-1 a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 28 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 805-1 a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Ryan Young

D'adopter le règlement numéro 805-1, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

10-288-21 Adoption du règlement 769-8 modifiant le règlement numéro 769 « Circulation et stationnement » afin d'interdire l'arrêt des véhicules dans la courbe de la rue Zénon-Gareau

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les compétences municipales* et le *Code de la sécurité routière*, le conseil a adopté lors de sa

séance du 19 janvier 2015 le règlement numéro 769 intitulé « Règlement sur la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement numéro 510 et ses amendements » ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter des modifications au règlement numéro 769 ;

ATTENDU QU' un avis de motion du projet de règlement numéro 769-8 a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 28 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 769-8 a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Tom Broad

D'adopter le règlement numéro 769-8, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- États financiers comparatifs 2020 vs 2021 (31 août) et prévisions 2021 vs budget 2021 ;
- Liste des chèques émis et en circulation pour la période du 14 septembre au 4 octobre 2021 ;
- Liste des commandes au 30 septembre 2021.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

| | |
|-----------|--------------------|
| 10-289-21 | Levée de la séance |
|-----------|--------------------|

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Francis Juneau

De lever la présente séance ordinaire. Il est 19h03.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-320-120251

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 04 octobre 2021 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 06 octobre 2021.

Mme Paola Hawa, Maire

Me Pierre Tapp, Greffier

Adopté